

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N° A20240326-024

**Portant interdiction de la circulation des chiens  
dans l'enceinte du stade d'honneur *Clément Bellanger*,  
du terrain d'entraînement de football Jeunes et du polysport**

Le Maire de la Commune de Sougé-le-Ganelon (Sarthe),  
Vu les articles L2211-1, L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2215-3 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;  
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;  
Vu le Code la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1324-1 ;  
Considérant que la commune de Sougé le Ganelon, propriétaire, a en charge les terrains de football et le terrain du polysport, et à ce titre, doit supporter les frais de fonctionnement et l'entretien de ces terrains ;  
Considérant les doléances des utilisateurs de ces terrains ;  
Considérant la présence de déjections canines sur ces terrains ;

**ARRETE**

**Article 1** : Dès la pose de la signalisation, l'accès sera interdit aux chiens (sauf chiens d'aveugle), même tenus en laisse, dans l'enceinte du stade d'honneur *Clément Bellanger*, du terrain d'entraînement de football Jeunes et du polysport.

**Article 2** : Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux de signalisation installés aux différentes entrées des terrains par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et relevée conformément aux lois et règlement en vigueur et pourra faire l'objet d'une contravention.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Le Maire et les services de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 26 mars 2024.



Le Maire,  
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20240326-A20240326-024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024  
Publication : 28/03/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).